



Automne 2005

Radio Suisse Romande-La Première
On en parle
Av. du Temple 40
1010 **Lausanne**

tél: 021 318 65 25
Fax: 021 318 11 32

onenparle@rsr.ch
www.rsr.ch/onenparle

Changer de caisse pour l'assurance obligatoire en 8 étapes

Comment procéder ?

Vous allez recevoir, d'ici au 31 octobre, votre nouvelle prime d'assurance de base (LaMal) pour 2006. Il est possible que votre prime augmente fortement. Il vaut dans tous les cas la peine de comparer votre prime avec d'autres assurances. **Dans l'assurance de base, toutes les caisses couvrent exactement les mêmes risques.**

Il existe des différences, notamment de rapidité de remboursement et de sympathie et clarté du personnel. Mais cela est difficile à évaluer.

1. Comparer

Vous avez reçu récemment votre nouvelle prime pour 2006, et vous avez choisi de comparer les différentes caisses. Il existe pour ceci, plusieurs moyens:

Internet

C'est le moyen le plus souple et le plus rapide.

L'office fédéral de la santé publique a publié toutes les primes de toutes les caisses pour tous les cantons. Ces listes sont faciles à consulter et permettent d'avoir une vue d'ensemble de toute les caisses pour toutes les franchises.

<http://www.primes.admin.ch>

Sinon, nous connaissons 2 sites commerciaux qui peuvent aussi vous aider à comparer les primes :

- Le site <http://www.bonus.ch>

- Le site de comparis.ch (attention, pour voir toutes les caisses il faut cliquer sur « vue étendue »)
<http://www.comparis.ch/>

Si vous n'avez pas Internet

L'office fédéral des assurances sociales envoie gratuitement des listes cantonales.

- ❑ Par écrit à l'adresse suivante:
OFSP, Service des primes, 3003 Berne, avec indication du canton souhaité et une étiquette autocollante comportant nom et adresse (pas d'enveloppe S.V.P.)
- ❑ Par téléphone au numéro 031 / 324 88 01
- ❑ Par fax au 031 324 88 00

2. Décider si vous voulez changer ou non!

Le critère principal pour décider si on veut changer ou non est **le prix de la prime**.

Si votre caisse actuelle reste dans le groupe des caisses les moins chères, ça ne vaut peut-être pas la peine de changer pour quelques francs d'économies.

Si votre caisse actuelle se trouve dans le groupe les plus chères de votre région, vous pouvez économiser beaucoup en changeant de caisse.

Il est impossible de changer de canton pour bénéficier d'une prime plus basse. C'est le canton de domicile qui fait foi.

Vous pouvez changer de caisse pour l'assurance de base, tout en gardant les assurances complémentaires chez votre assureur actuel. Toutefois, certaines caisses facturent des frais administratifs importants (jusqu'à Fr. 20.- par mois) si l'on ne garde que les complémentaires dans une assurance. Si vous êtes dans ce cas, il vaut la peine de téléphoner à votre assurance actuelle pour connaître le montant de ce supplément avant de vous décider, et, le cas échéant, d'en demander la justification et de s'y opposer.

Si vous décidez de changer de caisse, vous pouvez demander des offres à plusieurs assurances. Cela ne coûte rien et ça permet de se faire une idée de chaque caisse.

3. Demander des offres

Pour demander une offre, on peut simplement ouvrir l'annuaire téléphonique de sa région et téléphoner à la caisse maladie. Une offre n'engage à rien, c'est pourquoi vous pouvez le faire pour plusieurs assurances. Les seuls renseignements que l'assurance doit connaître sont votre nom, votre date de naissance et votre commune de domicile. Il faut bien préciser que vous ne demandez une offre **que pour l'assurances de base**.

Vous préciserez en outre si vous désirez une assurance de base avec ou sans couverture accident. Les personnes qui travaillent 8h et plus par semaine sont déjà couvert par leur employeur pour les accidents non-professionnels.

4. Choisir une assurance

Une fois que vous avez reçu plusieurs offres, il faut faire un choix.

Comment comparer ?

La prime est certainement le critère déterminant car toutes les caisses doivent fournir les mêmes prestations, selon la loi.

Bien sûr, **l'organisation, la clarté, la rapidité** sont aussi des critères déterminants, ainsi que des critères éthiques, difficiles à évaluer.

Une façon de se faire une idée est de demander une offre aux 5 caisses les moins chères et de choisir en fonction de constatations faites (rapidité et clarté de la réponse, intelligibilité des conditions d'assurance).

Quelques assurances pratiquent le système du tiers garant à l'égard des pharmaciens. En bref cela veut dire qu'à la pharmacie, l'assuré doit payer ses médicaments et se les faire rembourser par la suite. Ceci peut être un inconvénient car l'assuré doit avancer les frais.

Ces caisses sont:

- Assura
- La Supra

Toutes les autres assurances permettent à l'assuré de retirer ses médicaments à la pharmacie, qui les facture ensuite à la caisse maladie.

5. Choisir une franchise

Chaque année, vous avez le droit de changer de franchise. (300, 500, 1000, 1500, 2000 ou Fr. 2500.- par année)

Pour choisir sa franchise on peut estimer ses frais de santé sur l'année et faire une simulation des frais totaux (primes, participation franchise) qu'on aura à payer sur l'année. *On en Parle* vous aide à le faire grâce à son simulateur.

<http://www1.rsr.ch/lapremiere/onenparle/assurances/calculateur06.asp>

Attention : si on paie des primes réduites à cause d'une grande franchise, il faudra mettre chaque moi de côté l'économie ainsi réalisée pour être paré en cas de coup dur.

6. Confirmer une offre

Une fois que vous avez choisi une caisse, il suffit de remplir et de renvoyer la demande d'affiliation. Il faut faire attention à ne "cocher" que les rubriques qui concernent l'assurance de base (LAMal). S'il se limite à l'assurance de base (LAMal), l'assuré n'est en aucun cas obligé de remplir les questionnaires de santé qui accompagnent cette demande. En effet, pour l'assurance de base, chaque caisse maladie doit accepter tout nouvel assuré quel que soit son état de santé ou son âge.

Il faut en outre choisir sa franchise et se demander si on a besoin ou non d'une couverture accident. (Tous les salariés travaillant plus de 8 heures chez le même employeur sont couverts pour les accidents non-professionnels. Il est donc inutile de s'assurer à double pour cela dans ce cas.)

7. Résilier son ancienne assurance

Dans le courant du mois de novembre, il faut résilier son assurance actuelle. (L'assureur doit **avoir reçu** votre résiliation le 30 novembre)

Pour cela, *On en parle* vous fournit un exemple de lettre-type de résiliation. (voir plus bas)

Il est préférable de l'envoyer en lettre-signature (recommandé) (Fr. 5.-).

On peut envoyer cette résiliation avant d'avoir une confirmation de sa nouvelle assurance sans risques. En effet, tant que l'ancienne assurance n'a pas reçu une confirmation écrite de la nouvelle assurance, elle n'accepte pas de procéder à la résiliation. Il est donc impossible en Suisse de ne pas être assuré (ceci concerne l'assurance de base uniquement).

8. Pour terminer

Une fois que vous avez reçu une confirmation de la nouvelle assurance, il faut vérifier qu'elle soit transmise à l'ancienne assurance dans le courant du mois de décembre. En principe c'est le nouvel assureur qui se charge de cette démarche mais un coup de fil à son ancienne caisse peut s'avérer utile pour vérifier.

C'est fait ! Vous avez changé de caisse !

Où trouver plus d'informations ?

- Le livre de Jean-Claude Eggimann.
"Comment choisir son assurance maladie ?" Collection "La Question" aux éditions de l'Hébe. Fr. 9.90 chez votre libraire.

Internet

- Sur www.primes.admin.ch
- La Fédération Romande des Consommateurs (FRC) est mandatée par l'office fédéral de la santé publique pour informer à ce sujet.
0900 575 105 (Fr. 2.13/min) et
<http://www.frc.ch/sante1.php?page=infoneutre>
- Le site du magazine *Bon à savoir* propose une information précise et détaillée.
http://www.bonasavoir.ch/index_bas.php?option=com_content§ionid=0&task=view&id=48

Vos questions et expériences nous intéressent, contactez-nous :
onenparle@rsr.ch

- **A la page suivante vous trouvez une lettre type de résiliation.**

Lettre type de résiliation

(prénom nom)

(rue numéro)

(npa domicile)

(téléphone)

Lettre recommandée

(caisse-maladie nom)

(rue numéro)

(npa ville)

(date du jour)

Concerne: résiliation de mon assurance de soins obligatoire numéro (numéro).

Madame, Monsieur

Par la présente, je vous prie de prendre note que je résilie mon assurance obligatoire des soins (LAMal) pour le 31 décembre 2005.

Je vous remercie de me faire parvenir une confirmation de cette résiliation. Mon nouvel assureur vous fera parvenir, comme la loi le prescrit, une attestation avant le 31 décembre 2005.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

(prénom nom)

(signature)